



**ARRÊTÉ**  
**Autorisant les compétitions**  
**sportives du CNT**

Réf : 037-T-DG-2022

Affaire suivie par : Direction Générale

**Le Maire de la Commune de LA TRANCHE-SUR-MER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.3, L.2212.5 et L.2213.23,

**Vu** le Code des Transports, notamment l'article L.5242-2,

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale des 300 mètres,

**Vu** l'arrêté du Préfet Maritime de l'Atlantique n°2018/90 du 28 juin 2018 réglementant la pratique des activités nautiques dans les eaux littorales de sa zone de compétence,

**Vu** les arrêtés 12-DDTM/DML/SGDML n°524 du 20 novembre 2012, et 2018-DDTM85-SGDML n°465 du 3 décembre 2018 relatifs au cahier des charges de la concession des plages à la commune de La Tranche sur Mer,

**Vu** la demande de l'association Cercle Nautique Tranchais (CNT) en vue d'organiser des compétitions de sports nautiques en mer à partir de la zone nautique du Maupas,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'Association Cercle Nautique Tranchais (CNT) est autorisée à organiser les compétitions nautiques suivantes au départ de la zone nautique du Maupas :

**FUN CUP Wingfoil, Windsurf et Foil le 26 mai 2022 :**

Le CNT est autorisé à utiliser le parking face à l'école de voile qui sera réservé aux concurrents.

**REGATE DEPARTEMENTALE le 28 mai 2022 :**

Le CNT est autorisé à utiliser le parking face à l'école de voile qui sera réservé aux concurrents.

**SELECTIVE DE LIGUE Windsurf et Foil le 29 mai 2022 :**

Le CNT est autorisé à utiliser le parking face à l'école de voile qui sera réservé aux concurrents.

**RAID WINDSURF La Tranche/Ile de Ré les 25 et 26 juin 2022 :**

Le CNT est autorisé à :

- Implanter 5 chapiteaux de 5x5 sur la plage du chenal et installer un podium pour l'organisation
- Sonoriser le site et organiser un gardiennage du 23 au 27 juin 2022
- Réserver pour les concurrents le parking face à l'école de voile et celui derrière l'école de voile, ainsi que la moitié du parking du Maupas, du 25 juin à 6h jusqu'au 26 juin à 20h
- Organiser le départ de la plage centrale et réserver un espace pour les départs et les arrivées

**RAID CATAMARAN La Tranche/Ile de Ré le 21 août 2022 :**

Le CNT est autorisé à

- Utiliser la plage pour le départ et l'arrivée des catamarans
- Sonoriser la plage de l'embarcadère et y installer un podium

**Article 2 :** L'Association Cercle Nautique Tranchais (CNT) devra prendre toutes les mesures nécessaires et réglementaires pour assurer la sécurité des concurrents, des spectateurs et des tiers.

L'organisation et le déroulement des compétitions se fera sous la pleine et entière responsabilité de l'association.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté devront respecter les règles sanitaires et les mesures barrières applicables dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 et ses variantes.

**Article 4 :** Le Président de l'Association Cercle Nautique Tranchais, le Directeur Général des Services de la mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les personnels affectés à la surveillance des plages, la Police Municipale, le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à La Tranche-sur-Mer, le 14 Avril 2022

Le Maire,  
Serge KUBRYK.



Arrêté affiché le **15 AVR. 2022**

**. Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer